



B1250-Direction des ressources humaines - VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.029

Recours à des contractuels sur des postes existants à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.4 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026
- Vu la délibération n°2016-10-17 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Viser la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2021.02.13 du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Vu le tableau des effectifs adopté au 05/04/2022;
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

Contexte

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à présent, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle cédésation au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

Il s'agit de permettre à des agents de ces deux catégories d'avoir des contrats établis sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pouvant aller jusqu'à trois ans

et débouchant le cas échéant sur un CDI après six ans, à l'instar des agents contractuels occupant un emploi de catégorie A également prévus dans la délibération.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Le Président décide :

1. D'autoriser l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de gestion des déchèteries au sein de la Direction gestion des déchets.

L'agent aura pour principales missions la gestion de l'exploitation des déchèteries et le contrôle et suivis des prestations. Il aura la charge du suivi des filières à responsabilité élargie de producteurs (REP) et de traitement des déchets. Il participera aux études et évolution de services et à la gestion des réclamations des usagers et des demandes de carte d'accès déchèteries.

De formation bac +2 minimum /formation gestion des déchets ou environnement privilégiée. Une première expérience dans le secteur des déchets / environnement serait appréciée. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.

2. D'autoriser l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique (PEA) spécialité violon au sein de la direction de la Culture.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement de violon, au bénéfice des élèves affectés par la direction (notamment élèves en Cours Préparatoires à l'Enseignement Supérieur et d'étudiants en formation supérieure de musicien interprète), en relation avec les enseignants ATEAP (assistant territorial d'enseignement artistique) et PEA de la discipline. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, encourager les élèves aux pratiques d'ensemble. Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

De formation artistique supérieure et titulaire du certificat d'Aptitude pour l'enseignement de la discipline et/ou avec une expérience artistique internationale. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

3. D'autoriser l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de professeur d'enseignement artistique spécialité clarinette au sein de la direction de la Culture.

L'agent aura pour principales missions d'assurer l'enseignement de la clarinette, au bénéfice des élèves affectés par la direction (notamment élèves en Cours Préparatoires à l'Enseignement Supérieur et d'étudiants en formation supérieure de musicien interprète), en relation avec les

enseignants ATEAP et PEA de la discipline. Il s'impliquera dans la transmission de répertoires divers en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Il favorisera la dynamique de groupe au sein de la classe et encouragera les élèves aux pratiques d'ensemble. Il prendra part à l'organisation des études et au suivi des élèves ainsi qu'à leur évaluation et à leur orientation. Enfin, il contribuera au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de son activité artistique professionnelle

De formation artistique supérieure et titulaire du certificat d'Aptitude pour l'enseignement de la discipline et/ou avec une expérience artistique internationale. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des professeurs d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

4. D'autoriser l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de service Etudes et prévention au sein de la direction de la Gestion des déchets.

L'agent aura pour principales missions de lancer et suivre les études de la direction de la gestion des déchets. Il sera en charge de piloter la politique de prévention des déchets. Il encadrera le service études et prévention. Il effectuera la comptabilité analytique (matrice des coûts...). Il sera en charge de la recherche des subventions pour les projets de la direction et appels à projet des différents partenaires. Enfin, il assurera une veille réglementaire.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un BAC +3 minimum. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5. D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'accompagnateur au sein de la direction de la Culture.

Les agents auront pour principales missions d'assurer l'accompagnement au piano des élèves des classes de chant lyrique et projets affectés par la direction, en relation avec les enseignants professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique concernés. Ils s'impliqueront dans la transmission de répertoires divers en inscrivant leur activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Enfin, ils favoriseront la dynamique de groupe au sein de la classe et contribueront au rayonnement de l'établissement et de l'offre intercommunale au travers des actions menées avec les élèves et/ou au titre de leur activité

De formation artistique supérieure / Diplômé d'État pour l'enseignement de la discipline ; leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

6. D'autoriser le recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de chargé du suivi des rejets domestiques et industriels au sein de la direction du cycle de l'eau.

L'agent aura pour principales missions d'Instruire le volet assainissement des autorisations d'urbanisme et de suivre les diagnostics de conformité et accompagnement des usagers dans la résolution des non-conformités, Il apportera conseil aux collectivités membres, aux aménageurs et particuliers pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle en application des orientations du règlement de service (objectif « zéro rejet »), Il assurera la tenue des tableaux de bord en vue de la rédaction des documents d'activité du service.

De formation Bac+2 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et/ou avec une expérience

de 2 ans. Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.

7. Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants ;

8. D'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.